



La limite des zones se situe à l'axe des voies. Les voies sont intégrées dans les zones correspondantes

ZONES ET SECTEURS	
■	UA - Zone de confortation des fronts urbains
■	UB - Zone d'harmonisation urbaine
■	UBa - Secteur du Charentonneau
■	UC - Zone de centre-ville
■	UCa - Secteur du vieux village
■	UD - Zone de composition urbaine
■	UDa - Carrefour de l'Echat
■	UE - Zone d'équipement public
■	UF - Zone d'activités économiques
■	UM1 - Zone à dominante pavillonnaire
■	UM1a - Secteur Cité Saint-Vincent-de-Paul
■	UM2 - Zone pavillonnaire mixte
■	UM2a - Secteur Delalain-Grimoult / Péri / Hoche
■	UM2b - Secteur Sémard-Rodier-Lissac
■	UM2c - Secteurs Alfort / Briquetterie
■	UV - L'Ecole Nationale Vétérinaire
■	N - Zone naturelle
■	Na - La Marne

PROTECTION DU PATRIMOINE	
▨	Espace paysager à préserver
●	Arbre et jardin d'intérêt patrimonial
▨	Construction patrimoniale
▨	Ensemble patrimonial à préserver

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
▨	Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
 	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
⋯	Périmètre de bonne desserte en transport en commun (métro - RER)

Extrait du PLU (octobre 2015).
 Le lecteur est invité à consulter [le site de la ville de Maisons-Alfort](http://www.maisons-alfort.fr) pour
 actualiser ce document.
 (Votre cadre de vie > Urbanisme et aménagements)

